

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES « VALLEE DE L'HERAULT »**
BP 15 - 100 chemin Marc Galtier - 34 150 GIGNAC

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de l'Hérault

Séance du 7 juin 2004

Nombre de membre		
Afférents Au conseil communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
42	42	30

Date de convocation
28 mai 2004

Date d'affichage
9 juin 2004

Date de retrait de l'affichage
9 juillet 2004

Objet de la délibération

L'an deux mille quatre le sept juin à 18 h, les membres du Conseil communautaire dûment convoqués, se sont réunis dans l' « Espace accueil et de rencontres » à Bélarga, sous la présidence de M. Louis VILLARET, Président.

Présents : - M. DIAZ Manuel - M. FORGUE Jean Marie - Mme MARTIN Françoise - Mme BARRAL Hélène - M. SIDERIS André - M. LASSALVY Christian - M. POUJOL Robert - M. CALAS Alain - M. MANEIRO Charles - M. CARCELLER Claude - M. MATEU Gabriel - M. SANCHEZ Norbert - M. VILLARET Louis - M. YVANEZ André - M. DONNADIEU Jacques - M. BELLOC Jean-Paul - M. ASENSI Raphaël - M. ALVERGNE Michel - M. NOUGAREDE Elie - Mme. DEJEAN Anne Marie - M. ANDRIEUX Jacques - Mme GERBAL Renée - M. LAURIAC Gérard - M. ASTIE Michel - M. GASTAN François - Mme GUERRE Nicole - M. PALOC Eric -
Absents excusés : M. PIERRUGUES Georges - M. AGOSTINI Jean André - M. JOVER Jean Marcel - M. GOMEZ René - M. CABELLO Gérard - M. ROQUAIN Jean-Michel - M. RUIZ Jean François - M. GHIBAUT Jean-Pierre -
Absents : M. CADLHAC Jean-François - M. PONCE Jean-Claude - M. DEJEAN Maurice - M. COLIN Lionel - Mme WILLOQUAUX Béatrice - Mme VIVIEN Isabelle - M. TOURET Jean-Louis.

Monsieur Marcel Jover donne pouvoir à Monsieur André Sidéris
Monsieur Jean Pierre Ghibaut donne pouvoir à Monsieur Michel Astié
Monsieur Gérard Cabello donne pouvoir à Monsieur Charles Maneiro

Madame Nicole GUERRE a été élu secrétaire

Le quorum étant atteint le Conseil communautaire peut délibérer

**35-2004
Recrutement d'agents saisonniers pour l'Opération Grand Site de St Guilhem le Désert**

Monsieur le Président, explique qu'aux termes de l'article 3, alinéa 2, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des agents non titulaires pour exercer des fonctions correspondant à un besoin saisonnier pour une durée maximale de 6 mois pendant une même période de 12 mois.

Monsieur le Président précise qu'afin de continuer la mission d'accueil et d'information des visiteurs du Pont du Diable entreprise en 2003 et afin de gérer l'aire de stationnement l'Olivette, il est proposé de recruter à temps plein, pour des besoins saisonniers, 4 agents non titulaires pour exercer des fonctions de :

- Agent d'accueil touristique (2)
- Agent de gestion du stationnement (2)

Ces agents seront recrutés pour 3 mois à compter du 14 juin et jusqu'au 13 septembre 2004 inclus.

Monsieur le Président ajoute que les agents d'accueil percevront une rémunération calculée sur la base de l'indice brut 245, majoré 262 correspondant au 1^{er} échelon du grade d'agent administratif.

Les agents de gestion de parking percevront une rémunération calculée sur la base de l'indice brut 251, majoré 263 correspondant au 1^{er} échelon du grade d'agent technique.

Monsieur le Président informe que la dépense correspondante est inscrite au chapitre 012 du budget primitif 2004.

Le Conseil, Ouï l'exposé de son Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- de recruter 4 agents non titulaires pour un besoin saisonnier.

Fait à Gignac, le 9 juin 2004

Le Président

Louis Villaret